



EB-2007-0791

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DE L'OFFICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO
CONCERNANT L'EXAMEN DE SA PROPOSITION D'EXIGENCES EN MATIÈRE
DE DÉPENSES, DE REVENUS ET DE DROITS POUR L'EXERCICE 2008**

L'Office de l'électricité de l'Ontario (ci-après, l'« OEO ») a déposé aux fins d'examen par la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») sa proposition de dépenses et d'exigences en revenus pour l'exercice 2008 ainsi que les droits qu'elle entend exiger, conformément aux paragraphes 25.21 (1) et 25.21 (2) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Les objectifs réglementaires de l'OEO consistent à assurer un approvisionnement en électricité adéquat, fiable et sécuritaire en Ontario.

L'OEO demande, entres autres, les autorisations suivantes auprès de la Commission :

- 1) l'approbation d'exigences en revenus de fonctionnement globales de 58,616 millions de dollars;
- 2) l'approbation de sa proposition de dépenses en immobilisations de 2,6 millions de dollars en 2008;
- 3) l'approbation d'établir des droits d'utilisation de 0,391 \$ le MWh;
- 4) l'approbation d'une ordonnance autorisant les droits provisoires jusqu'au 1^{er} janvier 2008 en l'absence d'une ordonnance finale;

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2007-0791.

Comment consulter les documents présentés par l'OEO

Des copies de la requête et des documents présentés par la SIERE sont disponibles pour consultation publique :

- dans les bureaux de la Commission;
- dans les bureaux de l'OEO à Toronto;
- en ligne dans le site Web de l'OEO.

Voir les adresses ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard **10 jours** après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2007-0791. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45 le jour exigé**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse ci-dessous. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au Requérant à l'adresse indiquée plus bas.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES (pour consulter la demande de l'OEO)

**Commission de l'énergie
de l'Ontario**

2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télec. : 416 440-7656

Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Office de l'électricité de l'Ontario

120, rue Adelaide Ouest, bureau 1600
Toronto (Ontario) M5H 1T1

À l'attention de :

M^{me} Miriam Heinz
Coordonnatrice, Réglementation

Tél. : 416 969-6045

Télec. : 416 967-1947

Courriel : miriam.heinz@powerauthority.on.ca

Conseiller juridique de l'OEO

Aird & Berlis LLP
BCE Place, bureau 1800
181, rue Bay
Toronto (Ontario) M5J 2T9

À l'attention de :

M. Fred Cass

Tél. : 416 865-7742

Télec. : 416 863-1515

Courriel : fcass@airdberlis.com

Fait à Toronto le 6 décembre 2007

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission